



AGISSONS POUR PRÉVENIR LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS ET LES PERSONNES MAJEURES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

CONSEILS DE PRÉVENTION

Malheureusement, de nombreuses personnes vivent des situations de maltraitance. Cela peut arriver, peu importe l'âge, l'état civil, le revenu ou le genre. Certaines personnes croient que les aînés et les adultes vulnérables sont sans défense et essaient d'en profiter. La plupart du temps, ce sont les proches qui essaieront d'abuser financièrement des personnes aînées.

C'est donc pour ces raisons que la Sûreté du Québec tient à rappeler quelques conseils de prévention afin d'éviter les situations abusives.

- Évitez de garder d'importantes sommes d'argent à votre domicile, préférez les confier à votre institution financière.
- Si quelqu'un démontre trop d'insistance afin de connaître les détails de votre testament, méfiez-vous. Sachez que vous pouvez léguer vos biens à qui bon vous semble. À cet égard, le chantage, dont vous pourriez être victime par certaines personnes, est inacceptable.
- Un membre de votre famille n'a pas le droit de s'approprier un bien qui vous appartient sans votre consentement.
- Il est préférable de ne pas mettre ses avoirs dans un seul compte bancaire. Ainsi, lorsque vous avez à signer une procuration bancaire, vous pourrez choisir auxquelles de vos économies vous souhaitez donner accès.

La Sûreté du Québec tient à rappeler qu'il est important de signaler toutes les formes de maltraitance et qu'en cas de doute, il est essentiel d'en parler à une personne de confiance. Vous pouvez également communiquer avec la Ligne [Aide Maltraitance Adultes Aînés](#) au 1 888 489-ABUS (2287). Il s'agit d'une ligne d'écoute confidentielle, professionnelle et gratuite. Un service offert 7 jours par semaine de 8 h à 20 h.

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU SIGNALER UN ÉVÉNEMENT

Contactez la Sûreté du Québec ou votre service de police local au 9-1-1.